

Date de mise en ligne le 30 10 2025



Arrêté n° 220/25/AJ
Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de compétitions, il convient de réglementer la fermeture de la piscine AQUA LONS,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En raison de l'organisation des compétitions de l'association AQUA LONS BARRACUDAS, la piscine municipale AQUA LONS sera fermée au public le 16 novembre 2025 et le 30 novembre 2025.

- Le dimanche 16 novembre 2025 : l'accès aux bassins sera autorisé pour les compétiteurs et entraîneurs de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00. Seuls les officiels et organisateurs seront autorisés à accéder à l'établissement en dehors de cet horaire.

- Le dimanche 30 novembre 2025 : l'accès à la piscine sera autorisé de 14h15 à 18h00. Seuls les officiels seront autorisés à accéder à l'établissement en dehors de cet horaire.

ARTICLE 2^{ème} :

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,

- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ou du rejet du recours par l'administration,

- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 3^{ème} :

Les usagers seront avertis par affichage du présent arrêté aux portes de la piscine AQUA LONS.

ARTICLE 4^{ème} :

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur BOUTEILLER, pour notification,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à LONS, le 28 octobre 2025

Le Maire

Nicolas PATRIARCHE